



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme - Ardèche**

Valence le

Affaire suivie par : Lionel ROUQUET
Subdivision 7
Tél. : 04 75 82 46 46
Courriel : lionel.rouquet@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20211228-LET-DAEN0858

OBJET : Demande de compléments relative à la régularité de votre dossier de demande d'autorisation environnementale unique – plateforme logistique Montélimar
PJ : Annexe – Demande de compléments
Avis des services

Monsieur le directeur,

Suite au dépôt de votre dossier d'autorisation environnementale unique au guichet unique ICPE de la Drôme le 3 novembre 2021, je tiens à vous informer que votre demande a été examinée sur le fond (examen de la régularité) conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles R. 181-16 à 35 du code de l'environnement, ce dossier a fait l'objet d'un examen par les services instructeurs concernés et des consultations prévues par ces dispositions.

Je vous indique que votre dossier d'autorisation environnementale unique a été jugé irrégulier et ne comporte pas l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles R.181-12 à R.181-15, D.181-15-1 à D.181-15-9, en fonction des autorisations embarquées visées à l'article L.181-2.

Vous veillerez à transmettre, à l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche de la DREAL, les compléments demandés joints au présent courrier. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de la demande.

Vous veillerez à fournir ces compléments sous un délai de 4 mois à compter du présent courrier.


Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, je pourrais être amené à proposer un rejet de votre demande d'autorisation environnementale unique à Madame la Préfète de la Drôme en application des articles L.181-5 et R.181-34.

Le déroulement de la phase d'examen est suspendu jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires et dans la limite des 4 mois indiqués.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de département
L'inspecteur de l'environnement,



Lionel ROUQUET.

Monsieur YOMBO
ARGAN
21 rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE

Copie : Guichet unique des ICPE – DDPP26

ANNEXE – DEMANDE DE COMPLEMENTS

POLE PRESERVATION DES MILIEUX ET DES ESPECES



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 3 décembre 2021

Affaire suivie par : Romain BRIET
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 10
Courriel : romain.briet@developpement-durable.gouv.fr

SEHN-21-PPME-499-RB

L'adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces
au
Chef de l'UD Drôme-Ardèche
A l'attention de Lionel Rouquet

Autorisation environnementale - volet « espèces protégées » AVIS SUR DOSSIER transmis par l'UD Drôme-Ardèche

Suite à votre saisine en date du 10 novembre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces :

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	ARGAN
Projet	Création d'une plateforme logistique
Commune	Montélimar
Département	Drôme (26)
Procédure	Autorisation environnementale au titre des ICPE – Numéro d'AIOT : 0003203694

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Rappels des caractéristiques du projet et des enjeux faune/flore associés

Le projet porté par la société Argan vise à créer une plateforme logistique au sein de la Zone d'Activités des Portes de Provence sur la commune de Montélimar (26).

La zone d'étude couvre une superficie d'environ 8,3 ha accueillant un bâtiment dédié à la logistique. L'emprise au sol des bâtiments sera d'environ 30 369 m² regroupant des cellules de stockages ainsi que les bureaux et locaux techniques associés.

Le site est majoritairement constitué de l'habitat « ourlets rudéraux et friches pluriannuelles mésophiles ». Des zones humides pour une surface globale de 1,65 ha sont également présentes sur le site.

Le projet engendre les impacts résiduels suivants sur les espèces protégées :

- Flore : Salicaire à feuilles d'hysope : destruction de 100 à 150 individus.
- Avifaune (En nidification : Moineau friquet, Serin cini, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, etc. ; Cortège en halte migratoire : Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre ; Cortège utilisant le site pour l'alimentation : Circaète Jean-le-Blanc, Hirondelle rustique, Chevêche d'Athéna, OEdicnème criard, Faucon crécerelle) : 6,15 ha d'habitats favorables impactés.
- Chiroptères : en activité de chasse et en déplacement : 6,15 ha de zones de chasse impactées.
- Reptiles (Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles) : 6,15 ha d'habitats favorables impactés.
- Amphibien (Crapaud calamite) : 0,94 ha d'habitats favorables impactés.
- Insecte (Agrion de Mercure) : 6,15 ha de zones favorables pour la chasse de l'espèce impactées.

Le diagnostic écologique, la description des enjeux, des impacts et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi figurent dans le volet naturel de l'étude d'impact.

2/ Demandes de compléments

Le dossier est à compléter sur les points suivants (se référer au volet naturel de l'étude d'impact pour la pagination) :

- Une demande de dérogation à la protection des espèces, intégrée au dossier d'autorisation environnemental au titre des ICPE, est à déposer. Un document autoporteur est recommandé ;
- Le respect des conditions d'octroi de la dérogation doit faire l'objet d'un chapitre spécifique dans la demande de dérogation ;
- Les formulaires Cerfa complétés et signés sont à ajouter à la demande de dérogation ;
- Page 181 : ME02 : les localisations de la base vie et des parkings sont à préciser ;
- Page 184 : MR02 : il est nécessaire de préciser que les autres travaux lourds doivent débiter et rendre défavorables les milieux sur l'ensemble de la zone de travaux entre début septembre et fin février ;
- Page 187 : les secteurs mis en défens sont à localiser sur la cartographie ;
- Pages 181 et 191 : une cartographie précisant les emprises évoquées dans les mesures ME02 et MR06 est à ajouter pour une meilleure compréhension ;
- Page 193 : MR08 : en complément des trouées créées dans le grillage, une proposition d'opter pour un grillage à grandes mailles est à ajouter ;
- Page 194 : MR10 : la localisation des bassins techniques est à préciser ;
- Page 200 : MA02 : une cartographie du site localisant les structures végétales créées, les pelouses et formations à caractère prairial gérées et les gîtes mis en place est à ajouter ;

– Page 238 : MC04 : le périmètre d'application de la mesure est à préciser. Un objectif d'un peu plus de 3 ha (ratio x 0,5) favorables à l'Agrion de Mercure était envisagé : les autres mesures compensatoires proposées permettent-elles de satisfaire cet objectif ?

– Page 251 : un tableau de synthèse de la compensation proposée par espèce ou groupe d'espèces est à ajouter. Ce tableau pourra reprendre le format du tableau pages 209 à 211 en ajoutant une colonne « compensation proposée » ;

– Les conventions relatives aux mesures compensatoires entre Argan et les propriétaires des terrains doivent être signées et ajoutées au dossier ;

– Une cartographie localisant les mesures compensatoires par rapport au site du projet est à ajouter.

3/ Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, il est attendu que le pétitionnaire complète son dossier. Un document spécifique relatif à la demande de dérogation à la protection des espèces est en outre à fournir. Vous voudrez bien me consulter sur les compléments apportés par le pétitionnaire.

L'adjointe au chef du pôle préservation
des milieux et des espèces,



Carine PAGLIARI-THIBERT